

EXTRAIT DU REGISTRE

DEPARTEMENT

Eure et Loir

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE DANGERS

Séance du 12 septembre 2023

DATE DE CONVOCATION
8 septembre 2023

DATE D'AFFICHAGE
8 septembre 2023

NOMBRE DE
CONSEILLERS :
EN EXERCICE : 10
PRESENTS : 8
VOTANTS : 9

L'an deux mille vingt-trois,
Le douze septembre à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BELLAMY André

Etaient présents :

Mesdames CHALLAB Ellen, LEBEAU-CORBONNOIS Elisabeth, ROSSE Sandrine, TREBOUET Caroline et Messieurs BELLAMY André, DE AGUIAR Séraphin, MORIZEAU Rémy et PETIT Benoît

Etaient absents :

Madame RENARD Annie (pouvoir donné à Madame LEBEAU-CORBONNOIS Elisabeth) et Monsieur ROBVEILLE Arnaud

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Madame CHALLAB Ellen

Le Maire informe :

Délibération n° 2023/31

OBJET DE LA DELIBERATION :

Publication du marché de travaux n° 2023/01 - Construction d'une salle polyvalente associative

Par délibération n° 2022/28 du 31 mai 2022, le Conseil municipal a confié au Cabinet YDA-Yolain Didou Architecture la maîtrise d'œuvre concernant la construction de la salle polyvalente associative de la Commune.

Après présentation et étude des différentes phases (études préliminaires, avant-projets, projet de conception générale) par le Cabinet YDA, le Conseil municipal est sollicité pour lancer les marchés de consultation des entreprises.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal :

- **ACCEPTE** la publication d'un marché à procédure adaptée de travaux selon l'article R 2123-1 du Code de la Commande publique, qui pourra être lancée à compter du 14 septembre 2023 ;

- **DIT** que cette opération de travaux est divisée en 15 lots :

1	Voiries et réseaux divers
2	Clôtures – Portails - Espaces verts
3	Gros Œuvre
4	Couverture - Charpente bois
5	Etanchéité
6	Méletterie - Vêture métallique

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212801285-20230912-202331-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/09/2023
Publication : 14/09/2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212801285-20230912-202331-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/09/2023
Publication : 14/09/2023

7	Menuiseries extérieures
8	Echafaudage commun – Isolation par l'extérieur
9	Cloisons – Doublages – Faux plafonds
10	Menuiseries intérieures
11	Carrelage - faïence
12	Sols souples
13	Peinture – Nettoyage
14	Electricité CFO / CFA
15	Plomberie – Chauffage – Ventilation

L'avis de publication du marché sera publié sur le support de publicité BOAMP et le dossier de consultation des entreprises (DCE) sera publié sur la plateforme marchés publics « <https://www.marches-securises.fr> ».

Les critères de sélection des offres sont les suivants :

- **Valeur technique** (coefficient de pondération : 40% de la note finale), appréciée sur la base des sous-critères suivants :

- ✓ sous-critère 1 : Méthodologie et organisation décrivant toutes les étapes du chantier y compris la période de garantie de parfait achèvement (organisation, réactivité) (20% du critère) ;
- ✓ sous-critère 2 : Méthodologie et dispositions arrêtées par le candidat pour garantir la qualité des prestations à réaliser et respecter les délais d'exécution (30% du critère) ;
- ✓ sous-critère 3 : Documentation des principaux matériaux et matériels proposés (25% du critère) ;
- ✓ sous-critère 4 : Adéquation des moyens humains et matériels mis en œuvre pour la réalisation du chantier (25% du critère) ;

- **Prix** (coefficient de pondération : 60% de la note finale).

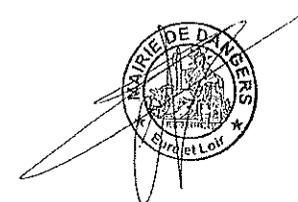
- **AUTORISE** le Maire à publier ce marché et à signer tout document s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour Extrait Certifié Conforme.

A Dangers, le 12 septembre 2023

Le Maire,
André BELLAMY



EXTRAIT DU REGISTRE

DEPARTEMENT

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Eure et Loir

COMMUNE DE DANGERS

L'an deux mille vingt-trois,
Le douze septembre à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BELLAMY André

DATE DE CONVOCATION
8 septembre 2023

DATE D'AFFICHAGE
8 septembre 2023

NOMBRE DE
CONSEILLERS :
EN EXERCICE : 10
PRESENTS : 8
VOYANTS : 9

Etaient présents :
Mesdames CHALLAB Ellen, LEBEAU-CORBONNOIS Elisabeth, ROSSE Sandrine, TREBOUET Caroline et Messieurs BELLAMY André, DE AGUIAR Séraphin, MORIZEAU Rémy et PETIT Benoît

Etaient absents :

Madame RENARD Annie (pouvoir donné à Madame LEBEAU-CORBONNOIS Elisabeth) et Monsieur ROBVEILLE Arnaud

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Madame CHALLAB Ellen

Délibération n° 2023/32

Le Maire expose que :

OBJET DE LA
DELIBERATION :

Parcelle ZE0228 :
Participation à l'édification
d'une clôture mitoyenne -
Convention de travaux -
Autorisations d'urbanisme

- par courrier du 15 mars 2023, Monsieur Marc TOUTAY l'a informé du projet d'acquisition d'un bâtiment situé sur les parcelles non clôturées ZE0306 et ZE0307 jouxtant la parcelle communale cadastrée ZE0228 sur laquelle se situe le hangar communal ;

- par courrier du 4 septembre 2023, Monsieur Philippe HUBERT l'a informé de son projet de clôturer une partie de la parcelle ZE0308 dont il est propriétaire, jouxtant cette même parcelle communale ZE0228.

Messieurs TOUTAY et HUBERT sollicitent la commune de Dangers pour une participation aux frais d'installation d'une clôture mitoyenne entre leurs parcelles et celle de la Commune.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de participer à hauteur de 50% du montant correspondant à la fourniture et à la pose d'une clôture en mur plein gris, d'une hauteur de 1,75 m. hors sol.

Il soumet au Conseil municipal le devis de l'entreprise Clôtures Abreu et Fils représentant, à la charge de la Commune :

- pour la partie mitoyenne avec Monsieur TOUTAY, un montant de 1.933,75 € HT,

- pour la partie mitoyenne avec Monsieur HUBERT, 440,13 € HT,

soit un montant total de 2.373,88 € HT / 2.848,66 € TTC.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- EMET un avis favorable à la prise en charge de 50% du montant correspondant à la fourniture et à la pose d'une clôture sur les parcelles appartenant à Messieurs TOUTAY et HUBERT, mitoyennes avec la parcelle ZE0228 de la Commune ;

- AUTORISE le Maire à signer le devis n° LEV-23-0319 de la société Clôtures Abreu et Fils d'un montant de 2.373,88 € HT, soit 2.848,66 € TTC ;

- AUTORISE le Maire à signer les conventions de travaux s'y rapportant ;

- AUTORISE le Maire à signer les déclarations préalables de travaux déposées par Messieurs TOUTAY et HUBERT ;

- AUTORISE Monsieur Rémy MORIZEAU, 1^{er} Adjoint, à signer les arrêtés d'autorisation de travaux qui seront délivrés à Messieurs TOUTAY et HUBERT par le service urbanisme de Chartres Métropole ;

- DIT que les montants sont inscrits au budget 2023 de la Commune.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour Extrait Certifié Conforme.

A Dangers, le 12 septembre 2023

Le Maire,
André BELLAMY



EXTRAIT DU REGISTRE

DEPARTEMENT

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

Eure et Loir

COMMUNE DE DANGERS

Séance du 12 septembre 2023

DATE DE CONVOCATION
8 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois,
Le douze septembre à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit
par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de
Monsieur BELLAMY André

DATE D'AFFICHAGE
8 septembre 2023

NOMBRE DE
CONSEILLERS :
EN EXERCICE : 10
PRESENTS : 8
VOTANTS : 9

Etaient présents :

Mesdames CHALLAB Ellen, LEBEAU-CORBONNOIS Elisabeth, ROSSE
Sandrine, TREBOUET Caroline et Messieurs BELLAMY André, DE
AGUIAR Séraphin, MORIZEAU Rémy et PETIT Benoît

Etaient absents :

Madame RENARD Annie (pouvoir donné à Madame LEBEAU-
CORBONNOIS Elisabeth) et Monsieur ROBVEILLE Arnaud

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Madame CHALLAB Ellen

Délibération n° 2023/33

**OBJET DE LA
DELIBERATION :**

Adoption de la charte
des administrateurs /
charte de déontologie –
Chartes Métropole

Le Maire expose :

Depuis une vingtaine d'années, la vie publique française connaît une
montée en puissance des questions de déontologie et d'éthique
publique, avec 9 lois sur le sujet et le développement de dispositifs
publics en matière de prévention des conflits d'intérêt.

Les filiales du territoire de l'agglomération de Chartres métropole
sont au service de l'intérêt général. Elles garantissent la création
d'activités et d'emplois durables. Leurs missions et leurs opérations
s'inscrivent sur le long terme et tentent de répondre le plus justement
possible aux enjeux du territoire de l'agglomération de Chartres
métropole et aux besoins des habitants. Elles doivent en conséquence
exercer leurs missions de manière rigoureuse, efficace et dynamique,
et dans le respect des questions de déontologie et d'éthique publique.

C'est pourquoi il convient que les filiales portent conjointement une
charte de déontologie, qui constitue le socle commun des règles de
comportements et pratiques qui doivent guider chaque filiale en
toutes circonstances. Elles s'inscrivent en adéquation et
complémentarité avec la charte de l'élu local et avec la charte de
déontologie des agents publics.

La communauté d'agglomération de Chartres Métropole a également
pris part à ce processus en adoptant la charte de déontologie des
agents et la charte de déontologie des filiales, aussi appelée charte des
administrateurs, en 2023.

Cette charte permet de répondre aux enjeux de la loi Sapin 2 et
notamment aux contrôles de l'Agence Française Anticorruption.

Cette charte énonce les principes que chacun s'engage à respecter
dans le cadre des missions qui lui incombent.

Elle s'inscrit dans une démarche continue d'amélioration des
pratiques professionnelles. Elle est portée par chaque filiale et
s'adresse à chaque dirigeant qui y travaille y compris à titre
temporaire.

Cette charte comporte cinq points : la prévention des conflits
d'intérêt, la prévention de la corruption et du trafic d'influence, la
confidentialité, l'utilisation des ressources de l'entreprise et la lutte
contre le blanchiment et le financement du terrorisme.

En conclusion, elle propose 5 engagements à prendre par la filiale
pour faire vivre cette charte en interne.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des
membres présents :

- **DECIDE** d'approuver la charte des administrateurs.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus et ont signé au registre
les membres présents.

Pour Extrait Certifié Conforme.

A Dangers, le 12 septembre 2023

Le Maire,
André BELLAMY



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212801285-20230914-202333-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le MISEI : 14/09/2023
Publication : 14/09/2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212801285-20230914-202333-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le MISEI : 14/09/2023
Publication : 14/09/2023

EXTRAIT DU REGISTRE

DEPARTEMENT

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Eure et Loir

COMMUNE DE DANGERS

Séance du 12 septembre 2023

DATE DE CONVOCATION
8 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois,
Le douze septembre à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit
par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de
Monsieur BELLAMY André

DATE D'AFFICHAGE
8 septembre 2023

NOMBRE DE
CONSEILLERS :
EN EXERCICE : 10
PRESENTS : 8
VOTANTS : 9

Étaient présents :

Mesdames CHALLAB Ellen, LEBEAU-CORBONNOIS Elisabeth, ROSSE
Sandrine, TREBOUJET Caroline et Messieurs BELLAMY André, DE
AGUIAR Sésaphin, MORIZEAU Rémy et PETIT Benoît

Étaient absents :

Madame RENARD Annie (pouvoir donné à Madame LEBEAU-
CORBONNOIS Elisabeth) et Monsieur ROBVEILLE Arnaud

Délibération n° 2023/34

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Madame CHALLAB Ellen

OBJET DE LA DELIBERATION :

Le Maire expose :

Charte de non-concurrence
en termes de démographie
médicale sur le territoire
de Chartres métropole -
Adoption

Dans le cadre de la motion communautaire sur la désertification
médicale présentée lors du Conseil communautaire du 24 mars 2022,
Chartres Métropole a retenu le principe d'une série d'action en vue
de répondre de façon pragmatique à la situation du territoire de
l'agglomération.

Ainsi, « les communes de l'agglomération conviennent d'instaurer
une clause de non concurrence entre elles. Il s'agit d'éviter la
surenchère qui vise à attirer chez soi le professionnel de santé
installé dans la commune voisine ».

Dans ce cadre, Chartres métropole et ses communes souhaitent
instaurer des principes de bonnes pratiques basées sur la
complémentarité et la solidarité, sous la forme d'une charte de non
concurrence en termes de démographie sur le territoire de Chartres
métropole.

Celle-ci se concrétise par l'engagement de chacun des signataires de
partager l'information sur ses nouveaux projets de démographie en
santé : création d'un cabinet médical ou paramédical au sein de la
commune, projet d'exercice regroupé (Maison de santé
pluriprofessionnelles (MSP), centres de santé), offre d'emploi
médicale ou paramédicale, offre de locaux professionnels ou
d'hébergement pour les étudiants.

Ces éléments visent à analyser les situations ou initiatives déjà
existantes, afin d'optimiser la ressource du territoire.

La commune de Dangers adhère à ces principes et souhaite signer
avec Chartres métropole et les autres communes volontaires cette
charte de non concurrence.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des
membres présents :

- APPROUVE la charte de non concurrence en termes de
démographie médicale sur le territoire de Chartres métropole, la
commune de Dangers et les communes volontaires.

- AUTORISE le Maire à signer cette charte et tout document afférent
à cette action.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus et ont signé au registre
les membres présents.

Pour Extrait Certifié Conforme.

A Dangers, le 12 septembre 2023

Le Maire,
André BELLAMY



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

020-212601205-20230912-202334-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/09/2023

Publication : 14/09/2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

020-212601205-20230912-202334-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/09/2023

Publication : 14/09/2023

EXTRAIT DU REGISTRE

DEPARTEMENT

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Eure et Loir

COMMUNE DE DANGERS

Séance du 12 septembre 2023

DATE DE CONVOCATION
8 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois,
Le douze septembre à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit
par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de
Monsieur BELLAMY André

DATE D'AFFICHAGE
8 septembre 2023

NOMBRE DE
CONSEILLERS :
EN EXERCICE : 10
PRESENTS : 8
VOTANTS : 9

Etaient présents :

Mesdames CHALLAB Ellen, LEBEAU-CORBONNOIS Elisabeth, ROSSE
Sandrine, TREBOUET Caroline et Messieurs BELLAMY André, DE
AGUIAR Séraphin, MORIZEAU Rémy et PETIT Benoît

Etaient absents :

Madame RENARD Annie (pouvoir donné à Madame LEBEAU-
CORBONNOIS Elisabeth) et Monsieur ROBVEILLE Arnaud

Délibération n° 2023/35

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Madame CHALLAB Ellen

OBJET DE LA DELIBERATION:

Devis PRSOFT – Mise en
place d'une messagerie
professionnelle

Le Maire expose :

La commune de Dangers a changé d'opérateur internet pour passer à
la fibre optique en 2018 avec l'opérateur CM'IN : son abonnement
chez wanadoo (Orange) a par conséquent été résilié à cette date.

Il était toutefois possible pour la mairie de conserver son adresse
mairie.dangers@wanadoo.fr.

Or, il a été constaté que certains mails émanant de cette adresse
étaient bloqués par Orange et ne parvenaient pas à leurs destinataires,
et inversement.

De surcroît, il a été constaté que l'adresse mail wanadoo (associée à
un contrat internet résilié) restait accessible pendant 6 mois après
résiliation avec le risque, au-delà, d'être supprimée, entraînant la
disparition de la boîte mail.

En conséquence, afin d'éviter tout risque de suppression de boîte
mail, il a été demandé à PRSOFT, société en charge de la
maintenance des équipements informatiques de la Mairie, la
possibilité de mettre à jour la messagerie internet de la mairie.

Le Maire soumet à l'assemblée un devis d'un montant de 644,88 €
TTC au titre de la mise en place d'une messagerie professionnelle
consistant en la création et la configuration de nouvelles boîtes mails
et transfert de l'historique.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212601205-20230912-202335-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/09/2023

Publication : 14/09/2023

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des
membres présents :

- **ACCEPTÉ** l'offre de PRSOFT d'un montant de 644,88 € TTC,

- **AUTORISÉ** le Maire à signer le devis n° DE19001826 s'y
rattachant,

- **DIT** que les montants sont inscrits au budget 2023 de la Commune.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les
membres présents.

Pour Extrait Certifié Conforme.

A Dangers, le 12 septembre 2023

Le Maire,
André BELLAMY



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212601205-20230912-202335-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/09/2023

Publication : 14/09/2023

EXTRAIT DU REGISTRE

DEPARTEMENT

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Eure et Loir

COMMUNE DE DANGERS

Séance du 12 septembre 2023

DATE DE CONVOCATION
8 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois,
Le douze septembre à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit
par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de
Monsieur BELLAMY André

DATE D'AFFICHAGE
8 septembre 2023

NOMBRE DE
CONSEILLERS :
EN EXERCICE : 10
PRESENTS : 8
VOTANTS : 9

Étaient présents :
Mesdames CHALLAB Ellen, LEBEAU-CORBONNOIS Elisabeth, ROSSE
Sandrine, TREBOUET Caroline et Messieurs BELLAMY André, DE
AGUIAR Séraphin, MORIZEAU Rémy et PETIT Benoît

Étaient absents :

Madame RENARD Annie (pouvoir donné à Madame LEBEAU-
CORBONNOIS Elisabeth) et Monsieur ROBVEILLE Arnaud

Délibération n° 2023/36

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Madame CHALLAB Ellen

OBJET DE LA DELIBERATION :

Fonds de Solidarité pour
le Logement (FSL) &
FSL énergie et eau 2023

Le Maire expose :

Depuis le 1^{er} janvier 2005 le Fond de solidarité logement a été placé
sous la responsabilité des Départements.

En conséquence, le Conseil Départemental a défini dans ce cadre les
procédures d'examen des demandes d'accès à ce fond.

Cette année, le Comité de pilotage a fixé une participation des
communes à un montant de 3,00 € par logement social : la Commune
de Dangers disposant de 21 logements sociaux, sa participation au
fonds de solidarité logement s'élèverait à 63,00 €.

Par ailleurs, chaque partenaire peut, s'il le souhaite, participer
également au FSL énergie et eau : le Maire propose, du fait de la
hausse importante des coûts de l'énergie et de l'eau, de participer à
hauteur d'un montant 2€/logement social pour l'énergie et
1€/logement social pour l'eau, soit un total de 63 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des
membres présents :

- **ACCEPTE** le versement de la participation de 63,00 € au Fonds de
solidarité logement du Département ;

- **ACCEPTE** le versement de la participation de 42,00 € au volet
FSL énergie ;

- **ACCEPTE** le versement de la participation de 21,00 € au volet
FSL eau.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus et ont signé au registre
les membres présents.

Pour Extrait Certifié Conforme.

A Dangers, le 12 septembre 2023

Le Maire,
André BELLAMY



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212601295-20230912-202336-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/09/2023
Publication : 14/09/2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212601295-20230912-202336-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/09/2023
Publication : 14/09/2023